ARRÊTÉ N°2023_ARR39

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

OUVERTURE DE CREDITS N° 6

Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-1,
VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2023 : 15 429,76 €

A R R E T E

ARTICLE 1 : La somme **de 527,68 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée en totalité au compte suivant :

10226 – Taxe d'aménagement ……. 527,68 €

ARTICLE 2 : Le contenu du présent arrêté sera communiqué lors du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier de Rombas

Fait à Gandrange le 25 août 2023

Certifié exact
Henri Octave,

Maire